



## CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15  
Présents-représentés : 15  
Votants : 15

Le quinze septembre de l'an deux mille vingt cinq à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Madame Claudine KERBRAT, Adjointe au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Stéphanie MERMET, Madame Brigitte NICOLAS, Monsieur Erwan PIANEZZA, Monsieur Marc PENSEC, Monsieur Sylvain PRÉ, Monsieur Jean-Marie PRÉ jusqu'à la résolution 6 incluse, Madame Chloé VERNIOLLE

**Date de convocation :**

26 août 2025

Procuration : Monsieur Pierre-Marc BUTTY à Monsieur Antoine GABRIELE  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ à Madame Claudine KERBRAT  
Madame Célia BONIZEC à Madame Brigitte NICOLAS  
A 21h14, Monsieur Jean-Marie PRÉ donne procuration à Monsieur Sylvain PRÉ

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MERMET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation et est donc approuvé

Ordre du jour :

- L'Olivier ...l'arbre en mémoire du symbole dédié à Ilan HALIMI
- projet instauration de la Taxe d'habitation sur les logements vacants
- autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS à GORREQUER
- SDEF : autorisation de signature d'une convention pour les travaux de repose en façade place de la mairie ouvrage 98.
- SDEF –autorisation de signature d'un avenant de prorogation de 3 ans de la convention Conseil en Energie Partagée qui expire le 31 décembre 2025
- demande de subvention de l'Association Histoire et Culture Musées de LOCRONAN
- subvention « arbre de Noël » des enfants à l'Ecole et valeur des chèques cadeaux pour les enfants du personnel et des élus à déterminer
- surveillance des parkings pendant les « Illuminations » de 2025-autorisation de signature
- mise place de l'accord local de représentation pour la Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale en vue du renouvellement des assemblées délibérantes de 2026
- proposition de passage du lamier sur les voies communales
- création d'un poste d'agent administratif de 32h et suppression concomitante du poste correspondant de 25h50-Mise à jour du tableau des emplois
- organisation des brocantes-convention –régularisation suite à modification du partenaire organisateur
- autorisation d'émission d'un titre de recettes à l'encontre d'Orange
- décisions modificatives au budget communal
- SPR –constitution de la commission locale chargée de l'élaboration du document de gestion du SPR
- affaires diverses- infos suppression de 4 régies inexploitées et infos repas des anciens

## 1-2025-09-01-L'OLIVIER ...L'ARBRE en mémoire du symbole dédié à Ilan HALIMI

### Intervention de Monsieur Le Maire

La profanation (je dis bien profanation, au même titre que si c'était une sépulture) d'un arbre commémoratif n'est pas un simple acte de vandalisme, c'est une tentative symbolique d'effacer la mémoire, d'humilier la victime une seconde fois et d'intimider la communauté universelle. Nous n'oublions pas pourquoi un être humain a été assassiné : parce que de religion juive.

Replanter immédiatement un nouvel olivier, c'est refuser que la haine ait le dernier mot. Un arbre profané puis replanté devient le signe d'une résistance collective.

Autrement dit : vous pouvez profaner, mais vous ne détruisez pas notre mémoire. C'est une manière de transformer la violence en un geste d'unité et de dignité.

Replanter un olivier, c'est affirmer que la mémoire d'Ilan HALIMI et plus largement le combat contre l'antisémitisme et contre toutes formes de racisme , contre l'obscurantisme et pour la PAIX ne peuvent être déracinés.

La commune, composante fondamentale de la république, se tient aux côtés des victimes de la haine et elle ne cédera jamais devant l'intimidation.

En résumé, la légitimité de planter un nouvel olivier suite à une profanation, réside dans la fidélité à la mémoire, la résistance à la haine, et l'affirmation des valeurs humaines et républicaines.

Là où la haine cherche à arracher, nous replantons.

Là où la barbarie veut effacer, nous réaffirmons !

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
DONNE son accord pour la plantation d'un olivier au cimetière

### *VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Planter un Olivier au cimetière-	10	3	2

## 2-2025-09-02-PROJET D'INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS –DOSSIER EN COURS

### Intervention de Madame Claudine KERBRAT

Monsieur Le Maire informe les élus que pour développer l'offre de logements disponibles à LOCRONAN, il est possible de recourir à un dispositif incitatif au titre des logements vacants en instaurant une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est possible d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1<sup>er</sup> janvier. Elle est supportée par le propriétaire , de l'usufruitier, du preneur à bail de construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose d'un local depuis le début de la période vacance .

A ce jour, c'est QBO qui relève cette taxe .

S'agissant d'un logement vacant, aucun abattement, aucune réduction, attribués pour une résidence principale ne s'appliquent. Pour une mise en œuvre en 2026, la délibération doit être prise avant le 01 octobre 2025.

#### Cas de non assujettissement :

- logement inhabitable réhabilité, le départ de vacance commence avec la fin des travaux de réhabilitation
- le délai de vacance s'apprécie au regard du même redevable. Le délai commence à la date de possession du bien-
- sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources
- les logements vacants indépendamment de la volonté des propriétaires (par exemple, logements mis en location ou en vente au prix du marché mais sans preneurs ou acquéreurs)
- logement occupé plus de 90 jours de suite au cours d'une année
- résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation
- logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (en pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement)

Ainsi, il est précisé que L'article 1407 bis du CGI permet aux communes situées hors des zones tendues d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Comme évoqué, cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper, afin de lutter contre la vacance prolongée.

Instaurée par Quimper Bretagne Occidentale en 2017 (à l'exception de la commune de Landudal qui l'avait déjà mise en place antérieurement sur son territoire et de la commune de Plomelin qui l'a adoptée en 2024), il est proposé de la placer au niveau communal désormais.

Un mécanisme de compensation sera mis en place au cours de l'exercice 2025 pour neutraliser les effets et ne pas mettre financièrement en difficulté la communauté d'agglomération.

Dans notre commune, il est proposé d'instaurer cette taxe pour réveiller la dynamique résidentielle et donc l'attractivité du territoire.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Décide, d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, conformément aux dispositions légales. Le taux retenu est celui de la taxe d'habitation soit : 14.32 %

#### *VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Adoption de la THLV	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

### 3-2025-09-03-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS A GORREQUER

#### Intervention de Monsieur Ludovic KERLOCH

Pour information, Monsieur Le Maire a transmis à l'ensemble des élus le projet de convention et les plans . Le projet s'inscrit sur la parcelle AA124 sur laquelle il est prévu :

1/d'établir à demeure dans une bande de 0.30 mètre de large, Une canalisation souterraine sur une longueur totale inférieure à 2 mètres.

2/ d'établir si besoin des bornes de repérage

3/ d'encastrer si besoin un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade –

4/d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découle étant entendu qu'il n'y a aucune contrepartie financière

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention de servitude de passage à gorrequer avec ENEDIS	15	0	0

### 4-2025-09-04-SDEF : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE REPRISE EN FAÇADE, PRÈS PLACE DE LA MAIRIE, DE L'OUVRAGE 98

#### Intervention de Monsieur Ludovic KERLOCH

Monsieur Le Maire a transmis aux élus le projet de convention établi par le SDEF.

La participation de la commune est estimée à 540 € pour la repose du point lumineux n°98 .

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention inhérente à ce dossier

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF ouvrage 98	14	0	1

## 5-2025-09-05-SDEF : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROROGATION DE 3 ANS DE LA CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ QUI EXPIRE LE 31 DÉCEMBRE 2025

### Intervention de Monsieur Le Maire

Par délibération du 11/04/2022, la commune a signé une convention pour adhérer au Conseil en Energie Partagé (CEP) pour la période du 06/09/2022 au 31/12/2025.

La commune propose de réadhérer au CEP pour une nouvelle période de 3 ans par voie d'avenant comme transmis aux élus.

Pour rappel, les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention CEP 2022-2025.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention CEP 2022-2025.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Dans l'article 9 de la convention CEP 2022-2025, il est précisé que « *La durée de la présente convention prend effet à la date de signature de la convention. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. La convention pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.* »

Il y a donc lieu de réaliser un avenant pour reconduire la durée de la convention CEP 2022-2025 jusqu'au 31/12/2028.

La délibération initiale n'autorisant pas la signature d'avenant, il y a lieu de délibérer pour autoriser la signature de l'avenant à la convention CEP 2022-2025.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2028.
- ◆ Accepte les conditions de l'avenant de reconduction.
- ◆ Autorise Mr le Maire à signer l'avenant de reconduction ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention initiale CEP 2022-2025.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de l'avenant pour reconduction de la convention CEP	15	0	0

## 6-2025-09-06 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « HISTOIRE ET CULTURE MUSÉES DE LOCRONAN »-AJOURNÉ

### Intervention de Madame Claudine KERBRAT

Il est décidé d'ajourner ce point

21H14-Départ de Monsieur Jean -Marie PRÉ qui adonné procuration à Monsieur Sylvain PRÉ

## 7-2025-09-07 : SUBVENTION « ARBRE DE NOËL » DES ENFANTS DE L'ÉCOLE et VALEUR DES CHÈQUES CADEAUX POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL ET DES ÉLUS À DÉTERMINER

### Intervention de Madame Claudine KERBRAT

Pour rappel, en 2022, 2023, 2024 une subvention de 17 € par enfant, a été votée en conseil pour l'arbre de Noël de l'école.

Si la valeur individuelle était maintenue, il conviendrait de voter une somme de 884 € pour 50 inscrits à la rentrée +2 (arrivant en fin d'année) élèves. Auquel cas il conviendra d'adopter une décision modificative au budget.

Enfin, pour rappel, en 2022, 2023, 2024 les enfants du personnel et des élus de moins de 12 ans ont eu un chèque cadeau de 40 € pour Noël. Il est proposé de renouveler cette opération avec un chèque cadeau de 40 € l'unité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vote une subvention de 25 € par élève soit pour 52 élèves une somme de 1300 € afin d'organiser l'arbre de Noël de l'Ecole. Cette décision fera l'objet d'une décision modificative au budget

Dit que les chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel et des élus auront une valeur nominale de 40 €

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
<b>Subvention arbre de Noël et chèques KDO</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 8-2025-09-08 : SURVEILLANCE DES PARKINGS PENDANT LES « ILLUMINATIONS » DE 2025-AUTORISATION DE SIGNATURE

Intervention de Madame Brigitte NICOLAS

Monsieur Le Maire informe les élus qu'à l'occasion de la délibération 2025-07-02, il avait été évoqué que le recours à des vigiles pour l'optimisation de la gestion des parkings à l'occasion des « Illuminations » serait envisagé.

Pour informations, le prestataire actuel ORIOS Sécurité propose d'intervenir une dizaine de soirs pour 23020.80 €TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer le dossier évoqué

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
<b>Contractualisation avec ORIOS pour gestion des parkings</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## 9-2025-09-09 : MISE EN PLACE DE L'ACCORD LOCAL DE REPRÉSENTATION POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DE 2026

Intervention de Monsieur Jean-Luc LECLERCQ ou de Monsieur Le Maire

**L'Accord Local de Représentation (ALR) vise à assurer une représentation équitable des communes membres au sein des instances délibérantes de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).**

**Cet accord s'inscrit dans le cadre des dispositions légales relatives à la gouvernance des intercommunalités, notamment la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et les articles L5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales**

**Cet accord local est à renouveler le cas échéant dans le cadre des élections municipales et communautaires du printemps 2026.**

\*\*\*

En 2019, un ALR avait été adopté, permettant de fixer la composition du conseil communautaire à 56 sièges contre 54 en l'absence d'un ALR.

Après avoir présenté la procédure, le présent rapport évoquera le calendrier d'adoption puis les hypothèses d'ALR.

*Rappel des éléments de structuration de la répartition de droit commun.*

## **I - Procédure**

### **1. Consultation des communes membres :**

- organisation de réunions de concertation avec les maires et les conseillers municipaux des 14 communes membres de QBO pour discuter des modalités de représentation ;
- recueil des propositions et des avis des communes sur la répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes.

### **2. Élaboration de l'accord :**

- rédaction d'un projet d'accord local prenant en compte les propositions des communes et les exigences légales ;
- validation du projet par le conseil communautaire de QBO.

### **3. Adoption de l'accord :**

- soumission de l'accord local à l'approbation des conseils municipaux des communes membres ;
- adoption de l'accord par une majorité qualifiée des communes membres à savoir (L5211-6-1 du CGCT) :
  - par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;
  - cette majorité doit, par ailleurs, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

### **4. Publication et mise en œuvre :**

- arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Finistère fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de QBO (L5211-6-1 du CGCT) ;
  - mise en œuvre des dispositions de l'accord pour les élections de 2026.

## **II - Calendrier**

- **mai 2025** : information du conseil communautaire sur le projet ;
- **de mai à aout 2025** : soumission de l'accord aux conseils municipaux ;
- **avant le 31 aout 2025** : adoption de l'accord par les communes membres ; la position de LOCRONAN est formalisée ce jour
- **avant le 31 octobre 2025** : arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Finistère fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de QBO.

L'ALR vise à garantir une représentation équilibrée et démocratique des communes au sein de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, en conformité avec les exigences légales et les attentes locales.

## **III - Les accords possibles**

### **A – Droit commun**

**Le CGCT prévoit les règles de droit commun de représentation au sein du conseil. Il est présenté pour rappel l'ALR de 2020-2026.**

**A noter qu'en matière de droit commun, entre 2019 et 2025, la représentation a évolué. Si le nombre de sièges est identique (54), la commune d'Ergué-Gabéric a un siège de plus et la commune de Ploneis en perd un.**

**B – ALR à 58 sièges**

Commune	Population	Nombre de siège (droit commun)	ALR 58 sièges	Ecart droit commun
Quimper	64 530	27	29	2
Ergué-Gabéric	8 576	7	7	0
Briec	5 815	4	4	0
Pluguffan	4 229	3	3	0
Plomelin	4 216	3	3	0
Plogonnec	3 223	2	2	0
Ploneis	2 405	1	2	1
Edern	2 199	1	2	1
Landrevarzec	1 874	1	1	0
Guengat	1 836	1	1	0
Quemeneven	1 116	1	1	0
Landudal	910	1	1	0
Langolen	839	1	1	0
Locronan	806	1	1	0
<b>Total</b>	<b>102 574</b>	<b>54</b>	<b>58</b>	<b>4</b>

S'il existe une quinzaine d'ALR possible pour QBO, l'ALR comportant 58 sièges est le seul permettant de maintenir les sièges à l'ALR de 2020-2026 pour l'ensemble des communes, étant entendu que depuis cet ALR, la commune d'Ergué-Gabéric a obtenu de droit commun un siège de plus et par voie de conséquence, la commune de Quimper également. Il est proposé que les communes, suite à l'avis positif du bureau communautaire, pour mettre en œuvre l'ALR à 58 sièges.\*\*\*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

Donne un avis favorable pour

1. fixer à 58 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, selon la répartition suivante :

Commune	Population	Nombre de sièges au CC
Quimper	64 530	29
Ergué-Gabéric	8 576	7
Briec	5 815	4
Pluguffan	4 229	3
Plomelin	4 216	3
Plogonnec	3 223	2
Ploneis	2 405	2
Edern	2 199	2
Landrevarzec	1 874	1
Guengat	1 836	1
Quemeneven	1 116	1
Landudal	910	1
Langolen	839	1
Locronan	806	1
<b>Total</b>	<b>102 574</b>	<b>58</b>

2- pour transmettre au représentant de l'État dans le département du Finistère ainsi qu'à l'exécutif de QBO la délibération correspondante.

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Accord local de représentation à 58 sièges comme présentés	14	0	1

### 10-2025-09-10 : PROPOSITION DE PASSAGE DU LAMIER SUR LES VOIES COMMUNALES

#### Intervention de Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire propose que le passage du lamier soit assuré sur l'ensemble des voies communales

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer une prestation pour le passage du lamier sur l'ensemble des voies communales et précise qu'une décision modificative du budget sera proposée

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature Prestation lamier	13	0	2

### 11-2025-09-11 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF DE 32H ET SUPPRESSION CONCOMITANTE DU POSTE CORRESPONDANT DE 25H50

#### Intervention de Madame Eliane BRELIVET

Pour remplir toutes ses nouvelles missions dont l'accueil du Musée du 01 septembre au 30 juin , le suivi de la mise à jour du Site internet , l'enregistrement des plaques de voiture etc, l'agent d'accueil a souhaité que l'on reconsidère ses heures de travail . Comme il lui était payé des heures complémentaires, il est proposé de désormais passer le poste de 25h50 à 32 heures. Cela induit sur une année un surcout d'environ 10 000 €.

Il est entendu que ceci se fait sous réserve de l'avis du Comité social Territorial du Centre de Gestion « seule instance consultative habilitée à débattre des questions collectives concernant l'organisation et le fonctionnement des services pour les agents ». Ce poste serait créé à compter du 01 novembre 2025

Le nouveau tableau des emplois serait le suivant :

## PROJET TABLEAU DES EMPLOIS au 01 NOVEMBRE 2025

MAIRIE DE LOCRONAN—de 1000 habitants

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	STATUT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire générale	Attaché	Attaché principal	Titulaire	1 Attaché	0	TC
	Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	Titulaire	1 rédacteur	0	TC
	Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl	0	TNC :32 h/semaine
Technique	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC
	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1 Adjoint technique	0	TC
	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	Non pourvu	1	Les élus s'interrogent sur l'évolution de ce poste- suite à départ en retraite remplacé par Objectif emploi solidarité et par contractuels ponctuels
Culture et enfance	Directrice ALSH et coordinatrice des activités périscolaires	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl	animateur	Titulaire	animateur	0	TC
	Adjoint de direction ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	1 Adjoint d'animation non titulaire	Plusieurs remplaçants non titulatisés suite à démission	TC
	Aide maternelle- ATSEM et animation	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1 ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> cl	0	TC (29 école+6H ALSH/sem annualisé)
	Agent de cantine, de nettoyage et d'animation	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1 Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl	0	TC
	Agent de cantine, de nettoyage et garderie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1 Adjoint technique	0	TNC 27h/semaine

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré et sous réserve de l'avis du CST (comité social territorial) :

Décide de :

- créer un poste d'agent d'accueil à 32h et
- supprimer le poste d'agent d'accueil correspondant de 25h50
- mettre à jour, comme proposé, le tableau des emplois qui en découle

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Création poste agent accueil à 32h et suppression du poste agent accueil de 25h50 puis mise à jour du tableau des emplois	14	0	1

**12-2025-09-12: ORGANISATION DES BROCANTES –CONVENTION (régularisation suite à la modification du partenaire organisateur)**

Intervention de Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire vous a transmis les termes de la convention avec Monsieur et Madame CILLARD qui ont remplacé Monsieur BEAUGENDRE, organisateur des brocantes.

Il est notamment souligné que sur les recettes perçues, 60% reviennent à l'organisateur et 40 % reviennent à la collectivité.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Autorise les journées brocantes selon les termes de la convention depuis le changement de l'organisateur

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Convention brocante	15	0	0

**13-2025-09-13: AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN TITRE DE RECETTES À L'ENCONTRE D'ORANGE**

Intervention de Madame Claudine KERBRAT

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il importe d'adresser un titre de recettes à ORANGE pour l'occupation du domaine public.

Ainsi :

- ce sont 7.273 kms d'artère aérienne à 64.8728 € le km, soit 471.82 €
- ce sont 65.651 kms d'artère souterraine à 48.6546 € le km soit 3194.22 €
- ce sont 1,5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol à 32.4364 € le m<sup>2</sup> soit 48.65€ que l'on comptait au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à émettre un titre de recettes global de 3 714.69 € à l'encontre d'Orange

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Autorisation d'émission d'un titre de recettes à l'encontre d' ORANGE	15	0	0

## 14-2025-09-14: DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL

### Intervention de Madame Claudine KERBRAT

Les dépenses liées au lamier, à la prestation de ORIOS (gestion flux parking pendant les « illuminations »), la subvention de Noël pour l'école, la prestation de recours à la gestion d'une application pour le dossier « Site d'exception-création du parcours de découverte et d'interprétation » avec traduction des textes en espagnol, anglais et breton proposée pour un montant de 4 500 € sont à prévoir au budget.

Pour conforter ponctuellement le service technique, un contrat a été reconduit à compter de septembre : il en résulte sur l'année une incidence de 11 500 € environ en personnel non titulaire et la création du poste d'agent d'accueil à 32h engendre un surcout de 1800 € environ pour 2 mois . A noter que cet agent sera cotisant à la CNRACL au lieu de l'IRCANTEC . Tous ces éléments supposent l'adoption de décisions modificatives au budget primitif.

Il est proposé de prévoir une enveloppe d'environ 13 090 € pour des travaux d'entretien sur bâtiments publics car les crédits sont épuisés après les réfections de toits au musée et à ti lokorn . Des crédits complémentaires sont proposés sur le compte transport de biens à hauteur de 5 600 € et sur l'électricité à hauteur de 3410 €.

Pour le financement de ces dépenses, les crédits de recettes de stationnement sont abondés de 30 000 € et les recettes provenant des redevances sont confortées de 12 000 €. Enfin, le prélèvement est diminué de 35 000 € suite à des subventions obtenues du département

S'agissant de l'investissement, il a été provisionné une somme de 30 000 € au compte 2315 opération 29 (site d'exception –création du parcours de découverte)

A l'occasion de la séance du conseil Municipal du 23 mai délibération n)2025-05-06 , il avait été décidé de contracter avec l'atelier KLOUM de QUIMPER pour 39 950 € . Il est donc proposé d'abonder le compte dédié à l'opération de 10 000 €

Il est ainsi proposé la décision modificative suivante au budget :

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°6 2025
---------------------	---------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

credits supplementaires a affecter et diminution

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	3 410.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	13 090.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241 : Transports de biens	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	33 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70383 : Redevance de stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
R-738 : Autres impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>77 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 973.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 973.00 €</b>
R-1322 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 027.00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 027.00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-29 : site exception	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>52 000.00 €</b>		<b>52 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Adopte la décision modificative n)6 au budget primitif

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Adoption de la DM6	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

### **15-2025-09-15: SPR : CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU DOCUMENT DE GESTION DU SPR-dossier reporté**

Affaires diverses – Monsieur Le Maire informe les élus que les services du Trésor lui ont signalé 4 régies qui n'avaient plus aucune raison d'être car inactives depuis plus de 3 ans. C'est ainsi que par voie d'arrêté ces 4 régies ont été supprimées : celle pour la location de salle (n) 190009 et celle instaurée pour la biennale du livre(190010) d'une part, ainsi que la suppression des régies d'avances de l'ALSH (camps d'été et dépenses menus services) respectivement n) 196011 et 196012.

- infos repas des aînés : le 09 novembre 2025 au restaurant ar men hir à 12h30 , photos sur parvis église dès 12h

Levée de séance à 22h05

Très belle soirée à tous